

# ACTION URGENTE

## TURQUIE. IL FAUT LIBÉRER ŞEBNEM KORUR FİNCANCI

Le 26 octobre 2022 à l'aube, la police a arrêté la professeure Şebnem Korur Fincancı, à la tête de l'Association médicale turque (TTB). Une information judiciaire a été ouverte contre Şebnem Korur Fincancı, défenseure bien connue des droits humains et experte médicolégale, après qu'elle a demandé dans des commentaires lors d'une interview télévisée en direct l'ouverture d'une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles les forces armées turques pourraient avoir utilisé des armes chimiques dans la région du Kurdistan irakien. Şebnem Korur Fincancı doit être libérée immédiatement et sans condition et ne doit pas faire l'objet de poursuites en raison de son travail en faveur des droits humains.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Procureur général d'Ankara**

Mr Ahmet Akça

Hacı Bayram Veli Mahallesi

Atatürk Bulvarı No:40 Sıhhiye/Ankara

Fax : +90 (312) 309 4570

Courriel : ankaracbs@adalet.gov.tr

Monsieur le Procureur général,

*Je vous écris afin d'exprimer ma vive préoccupation concernant l'arrestation et la détention inique de la défenseure des droits humains Şebnem Korur Fincancı. Les accusations portées contre elle sont infondées et son arrestation est arbitraire.*

*Le 21 octobre, les avocats de Şebnem Korur Fincancı ont appris qu'une information judiciaire avait été ouverte contre elle à la demande du ministère de la Défense, au sujet de ses commentaires publics appelant à la tenue d'une enquête indépendante sur les allégations portant sur l'usage présumé d'armes chimiques dans la région du Kurdistan irakien. Şebnem Korur Fincancı est une défenseure des droits humains de renom et une experte en médecine légale. Le 26 octobre à l'aube, elle a été placée en garde à vue par la police, accusée de « faire de la propagande pour une organisation terroriste ».*

*Ouvrir une enquête contre Şebnem Korur Fincancı simplement parce qu'elle a réclamé des investigations sur les allégations pointant le possible usage d'armes interdites équivaut à se servir de manière abusive du système judiciaire pour faire taire une militante des droits humains et piétiner l'obligation des autorités turques de respecter, protéger et réaliser ces droits.*

*Les États ont le devoir de protéger les défenseur·e·s des droits humains dans le cadre de leur travail visant à prévenir des violations de ces droits et à les dénoncer lorsqu'elles se produisent, mais aussi de fournir un environnement favorable à leur travail en tant que défenseur·e·s. Les autorités doivent veiller à ce que les enquêtes pénales, les détentions et les poursuites ne soient pas détournées dans le but de cibler les défenseur·e·s, car de telles manœuvres sont injustes pour les personnes concernées et peuvent avoir un effet dissuasif sur tous ceux qui dénoncent de possibles atteintes aux droits humains.*

*Je vous engage à demander la libération immédiate et inconditionnelle de Şebnem Korur Fincancı et vous prie de ne pas intenter de poursuites à son encontre au motif qu'elle s'est exprimée dans le cadre de son travail de défense des droits humains.*

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Şebnem Korur Fincancı est une médecin légiste de renom, membre de la Fondation des droits humains de Turquie et responsable de l'Association médicale turque (TTB). En tant que défenseure des droits humains, elle a déjà été visée par des enquêtes pénales, des arrestations et des poursuites sans fondement. En 2016, elle a été placée brièvement en détention provisoire, poursuivie pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste », en raison de son rôle de rédactrice symbolique du quotidien kurde fermé *Özgür Gündem*. Avec ses deux coaccusés, elle a été acquittée en 2019, mais ce jugement a été annulé en appel et leur nouveau procès est en cours.

Au cours des sept dernières années, l'Association médicale turque a également été visée par de multiples enquêtes pénales instruites en vertu des lois antiterroristes très générales de la Turquie. Ses responsables ont été placés en détention et poursuivis.

Le 19 octobre, Şebnem Korur Fincancı a participé à une émission télévisée en direct sur la chaîne *Medya TV* pour commenter des images vidéo qui avaient circulé sur les réseaux sociaux, où l'on pouvait voir des membres armés du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) souffrant semble-t-il des séquelles d'une attaque aux armes chimiques. Selon l'Association médicale turque, ses commentaires en direct ont ensuite été modifiés et rediffusés par *Medya TV*, et présentés comme si elle établissait comme un fait l'utilisation d'armes interdites. Dans ses propos ultérieurs, Şebnem Korur Fincancı a déclaré à plusieurs reprises avoir simplement demandé que les allégations pointant l'usage d'armes chimiques fassent l'objet d'une enquête indépendante.

Le 20 octobre, le ministère de la Défense a demandé l'ouverture d'une enquête en vertu de l'article 217-a du Code pénal turc, qui criminalise la « diffusion délibérée de fausses informations à la population », de l'article 216, qui criminalise l'« incitation à l'ininitié et à la haine », de l'article 267-1 pour « diffamation », de l'article 301 pour « insulte à l'État, aux institutions et aux organes de l'État » et de l'article 7-2 de la Loi antiterroriste pour « propagande en faveur d'une organisation terroriste ».

Le 21 octobre, dès qu'ils ont eu connaissance de l'enquête, les avocats de Şebnem Korur Fincancı ont demandé le dossier au procureur général d'Ankara et l'ont informé que leur cliente serait disponible pour un entretien à partir du lundi 24 octobre, à son retour d'une visite en Allemagne le 23 octobre. Le dossier ne leur a pas été fourni avant qu'elle ne soit placée en détention à la suite d'une descente de police effectuée à son domicile à Istanbul, le 26 octobre à l'aube. Elle a été conduite à Ankara dans la journée et placée en détention à la section antiterroriste de la Direction de la sûreté.

En vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière, l'État a la responsabilité ultime de protéger et de promouvoir les droits humains et, par conséquent, de protéger ceux qui défendent ces droits et dénoncent les violations commises. Les États ont le devoir de prévenir les violations des droits humains et les atteintes commises à l'encontre des défenseur·e·s des droits et liées à leur travail, et de veiller à ce qu'ils puissent mener à bien leur action dans un environnement sûr et favorable.

**LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** turc, anglais  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE :** 30 novembre 2022  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Şebnem Korur Fincancı (elle)